

Contrôle général économique et financier

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Décision du 28 novembre 2018 portant nomination d'un référent déontologue (contrôle général économique et financier)

La cheffe du contrôle général économique et financier,
Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 modifié relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement;
Vu le décret n° 2017-510 du 7 avril 2017 relatif au contrôle général économique et financier;
Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique,
Vu l'arrêté du ministre de l'économie et des finances en date du 2 février 2017 portant nomination du chef du service du contrôle général économique et financier;
Vu la lettre de démission de M. Alain CASANOVA de ses fonctions de référent déontologue du CGefi à compter du 1^{er} décembre 2018,

Décide:

Article 1^{er}

M. Cyril BOUYEURE, contrôleur général de 1^{re} classe, est désigné en qualité de référent déontologue du contrôle général économique et financier, à compter du 1^{er} décembre 2018 pour une durée de trois ans.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 28 novembre 2018.

La cheffe du contrôle général économique et financier,
HÉLÈNE CROCQUEVIELLE